

# DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



## Avis de Convocation des Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Juin 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.150.000.000,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca - Km 7, Route de Rabat - Ain Sebaâ, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendront le 28 juin 2013 à 9h30 mn, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat ;
- Décision du paiement optionnel du dividende en actions ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 ;
- Quidus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Ratification de la cooptation d'Administrateurs ;
- Renouvellement de mandat d'Administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

### ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Décision d'augmenter le capital social en proposant à chaque actionnaire une option de paiement du dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2012 en action de la Société ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration
- Questions diverses

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à ces Assemblées, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à ces Assemblées, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

#### PROJET DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 1.577.444.585,58 DH.

##### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net comptable de 1.577.444.585,58 DH, comme suit :

Résultat net de l'exercice	1.577.444.585,58 DH
A déduire la réserve légale 5%	78.872.229,28 DH
Résultat net distribuable de l'exercice	1.498.572.356,30 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	1.654.586.101,99 DH
Soit un bénéfice distribuable	3.153.158.458,29 DH
Dividendes aux actionnaires	567.000.000,00 DH

**(Soit 1,8 DH par action)**

Solde au compte report à nouveau **2.586.158.458,29 DH**

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau. Les dividendes sont payables dans les conditions arrêtées par la résolution ci-après.

##### TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration et sous réserve de la décision favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se tenir à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de proposer à chaque actionnaire une option de paiement du dividende de l'exercice 2012 en numéraire ou en actions de la société ou les deux à la fois, sur la base d'un dividende de 1,8 dirhams par action ; étant expressément entendu que le montant entier de ce dividende, déduction faite des retenues légales, doit être soit converti partiellement ou totalement en actions, soit perçu en espèces, dans les conditions définies ci-après.

La conversion totale ou partielle des dividendes en actions se fera sur la base du dividende auquel a droit chaque action portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La date de détachement du coupon est prévue pour le 19 août 2013 pour permettre l'exercice de l'option de conversion totale ou partielle du dividende en actions à partir de cette date. Les dividendes non convertis en actions seront mis en paiement en espèces à partir du 27 septembre 2013.

En cas d'option de paiement de la totalité ou d'une partie des dividendes en actions

et si ces dividendes ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'option s'exercera aux dates qui seront fixées par le Conseil d'Administration ou, par délégation de ce dernier, par le Président Directeur Général dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A l'expiration du délai prévu pour l'exercice de l'option, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire en totalité.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 60 dh l'action.

Les actions ainsi créées porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le nombre des actions émises en exécution de la présente résolution sera confirmé par le Conseil d'Administration qui constatera la réalisation définitive de l'augmentation du capital conséquente et apportera les modifications corrélatives des statuts de la Société.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif et sans réserve de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, et aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2013 à 1.000.000,00 DH et laisse au Conseil d'Administration le soin de le répartir entre ses membres.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Brigitte TAITINGER et de Monsieur Philippe FAURE en qualité d'administrateurs en remplacement de Messieurs Charles MILHAUD et Philippe MELIER, démissionnaires, et ce pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat de Madame Brigitte TAITINGER et de Monsieur Philippe FAURE, administrateurs de la Société.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Brigitte TAITINGER et de Monsieur Philippe FAURE, en qualité d'administrateurs de la Société et ce, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

#### PROJET DE RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser l'augmentation du capital social d'un montant maximum de 567.000.000,00 DH correspondant aux dividendes au titre de l'exercice 2012, en proposant à chaque actionnaire une option de paiement du dividende de l'exercice 2012 en numéraire et/ou en actions de la société ou les deux à la fois.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à cet effet de ratifier les modalités fixées à ce sujet par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013.

##### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs aux effets suivants :

- fixer les conditions et modalités de l'augmentation de capital, qui ne sont pas arrêtées par la présente Assemblée ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, y compris la possibilité de modification des dates d'exercice de l'option ;
- réaliser cette augmentation de capital ;
- recueillir les souscriptions ;
- Modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- faire toute déclaration et tous dépôts ;
- établir, signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de la présente augmentation, notamment les statuts mis à jour ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts et publicités et remplir toutes formalités.

**Pour le Conseil d'Administration**